



## COMPTE RENDU SÉANCE du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de BIRAN, se sont réunis à 20 h 30 à la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 avril, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : DELIGNIERES Patrick, Jean-Raymond SILLIERES, SAINTE FOIE Lydia, Cécile GUICHARD, MARTIN Michèle, Cathy GIRARD, Jacques Michel VAISSE, CARTAUD Gérard, LEVALLOIS Rémi, MACARY Claude ;

Excusé (e)(s) : -;

Absent : DUFFORT Christopher ;

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Gérard CARTAUD, est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **1. Approbation du compte de gestion 2021 ;**

Le compte de gestion du budget principal 2021, présenté par le comptable public de la commune, retrace l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice.

Les écritures qu'il contient sont strictement identiques à celles du compte administratif de l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

### **2. Présentation et vote du Compte administratif 2021**

L'exercice 2021, est marqué par un solde d'exécution déficitaire tant de la section fonctionnement que de l'investissement. Des dépenses importantes et imprévues du fait d'intempéries ont été consacrées à l'entretien des chemins et voiries.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		Année 2021		
		Budget	Mandats émis	Crédits annulés
"011	Charges à caractère général	178 228,63	86 153,16	92 075,47
"012	Charges de personnel et frais assimilés	78 400,00	77 752,66	647,34



Mairie de BIRAN

"014	Atténuations de produits	16 000,00	15 421,47	578,53
"65	Autres charges de gestion courante	152 184,00	144 405,56	7 778,44
"66	Charges financières	3 050,00	3 025,60	24,40
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>427 862,63</b>	<b>326 758,45</b>	<b>101 104,18</b>
"023	Virement à la section investissement	39 318,00		39 318,00
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>467 180,63</b>	<b>326 758,45</b>	<b>140 422,18</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Année 2021</b>		
		<b>Budget</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Crédits annulés</b>
70	Produits des services, domaine et vente	13 600,00	16 926,87	-3 326,87
73	Impôts et taxes	125 106,00	132 737,63	-7 631,63
74	Dotations et participations	114 529,00	115 628,79	-1 099,79
75	Autres produits de gestion courante	25 800,00	25 702,87	97,13
76	Produits financiers	0,00	2,26	-2,26
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
"013	Atténuation de charges	3 980,00	3 229,99	750,01
"002	Excédent de fonctionnement reporté	184 165,63	184 165,63	0,00
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>467 180,63</b>	<b>478 394,04</b>	<b>-11 213,41</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont réalisées pour un total de 326 758,45 € en forte augmentation par rapport à 2020, soit une somme de 71 036,70 €. A lui seul le poste 65 Autres charges de gestion courante augmente de 66 916,91 €, comme vu précédemment les dépenses engagées auprès du syndicat de voirie, ainsi que les comptes d'entretien de voirie sont répertoriés sous cette rubrique. Les autres postes de charge sont globalement maîtrisés.

Les recettes réelles de fonctionnement sont arrêtées à 294 228,41, en baisse de 0,89%, elles sont tout de même plus élevées que le budget prévisionnel.

L'excédent reporté qui était de 184 165,63 € à la clôture de l'exercice précédent, compte tenu des dépenses et recettes réelles engagées sur 2021 s'établit à 151 635,59 € en fin d'exercice.

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Année 2021</b>		
		<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Solde</b>
"00				
1	Déficit d'investissement reporté			
16	Emprunts et dettes assimilées	15 600,00	14 982,06	617,94
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	172 608,00	140 692,72	31 915,28
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>188 208,00</b>	<b>155 674,78</b>	<b>32 533,22</b>



RECETTES D'INVESTISSEMENT		Année 2021		
		Budget	Réalisé	Solde
"00				
1	Excédent d'investissement reporté	35 284,22	35 284,22	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 615,78	50 587,00	-971,22
13	Subventions d'investissement reçues	62 990,00	18 999,87	43 990,13
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00		1 000,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>148 890,00</b>	<b>104 871,09</b>	<b>44 018,91</b>
21	021 virement de la sect.fonctionnement	39 318,00		39 318,00
	<b>Total recettes</b>	<b>188 208,00</b>	<b>104 871,09</b>	<b>83 336,91</b>

En investissement, le centre touristique et socio culturel, représente la plus grande partie des 140 692,72 € de dépenses mandatées.

Les recettes réelles sont composées, outre de la réserve au compte 1068, du FCTVA et d'une partie des subventions. Il convient de noter que le solde des subventions attaché au centre touristique et socio-culturel ne sera perçu que sur le prochain exercice, il ne figure pas dans les recettes de l'exercice 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

### 3. Délibération d'affectation de Résultat

Les résultats 2021 du budget communal font apparaître un déficit cumulé d'investissement de 50 802,89 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 151 635,59 €.

Il est proposé d'affecter une partie des excédents de l'exercice 2021, soit 50 802,89 € en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ce qui permet de couvrir et reprendre le déficit d'investissement reporté, et de reprendre le surplus de l'excédent de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 soit la somme de 100 832,70 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'affectation des résultats.

### 4. Présentation et vote du budget primitif.

Le budget pour 2022 a été construit sur la base des orientations présentées lors de réunions précédentes. Les dépenses de voirie ne peuvent pas être maintenues au niveau de l'année 2020 sans mettre en péril l'équilibre budgétaire. Les dépenses d'énergie ne peuvent être prévues qu'à la hausse, malgré une mise aux normes de l'éclairage public, avec mise en place d'éclairage LED ce qui devrait permettre certaines économies. Suite aux annonces du gouvernement les frais de personnel tiennent compte des évolutions de salaire promises.



En investissement le budget prévisionnel porte la réalisation finale des opérations d'adressage avec la mise en place de la signalétique, l'aménagement intérieur, ameublement et équipement du centre touristique et socio-culturel pour la partie permettant d'accueillir le public, ainsi que la partie gîte située à l'étage.

Afin de permettre d'avancer sur le projet d'aménagement cour d'école qui est encore au stade de projet (nous n'avons pas connaissance des coûts définitifs, des subventions qui pourraient être attribuées) il est proposé d'inscrire au budget une opération inscrite sous la rubrique 100 sous l'intitulé Aménagement cour d'école d'un montant de 50 000 € ce qui permettra de mandater tout type de dépense en lien avec ce projet.

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Budget primitif</b>	
		<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
"01			
1	Charges à caractère général	178 228,63	106 347,70
"01			
2	Charges de personnel et frais assimilés	78 400,00	81 400,00
"01			
4	Atténuations de produits	16 000,00	15 500,00
"65	Autres charges de gestion courante	152 184,00	129 340,00
"66	Charges financières	3 050,00	3 100,00
"67	Charges exceptionnelles	0,00	
"02			
2	Dépenses imprévues		15 000,00
"02			
3	Virement à la section investissement	39 318,00	51 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>467 180,63</b>	<b>401 687,70</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Budget primitif</b>	
		<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
70	Produits des services, domaine et vente	13 600,00	22 000,00
73	Impôts et taxes	125 106,00	132 683,00
74	Dotations et participations	114 529,00	120 672,00
75	Autres produits de gestion courante	25 800,00	25 500,00
76	Produits financiers	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	
"01			
3	Atténuation de charges	3 980,00	
"00			
2	Excédent de fonctionnement reporté	184 165,63	100 832,70
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>467 180,63</b>	<b>401 687,70</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Budget primitif</b>	
		<b>Année</b>	<b>Année</b>



Mairie de BIRAN

	2021	2022
"00		
1 Déficit d'investissement reporté		50 802,89
"02		
0 Dépenses imprévues		1 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	15 600,00	15 800,00
20 Immobilisations incorporelles		43 200,00
21 Immobilisations corporelles	172 608,00	
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>		<b>110 802,89</b>
"10		
0 Aménagement cour d'école		50 000,00
<b>Total dépenses opérations d'investissement</b>		<b>50 000,00</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>188 208,00</b>	<b>160 802,89</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budget primitif	
"00			
1 Excédent d'investissement reporté	35 284,22		
10 Dotations, fonds divers et réserves	49 615,78	59 102,89	
13 Subventions d'investissement reçues	62 990,00	49 700,00	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	1 000,00	
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>148 890,00</b>	<b>109 802,89</b>	
21 021 virement de la sect.fonctionnement	39 318,00	51 000,00	
<b>Total recettes</b>	<b>188 208,00</b>	<b>160 802,89</b>	

Le budget ainsi mis au vote est adopté à l'unanimité.

## 5. Vote des taux d'imposition 2022.

D'après les éléments recueillis auprès de la Direction des Finances Publiques, nous possédons une marge de manœuvre en matière de taux d'imposition. Malgré la baisse des dotations de l'état lors du débat d'orientation budgétaire le Conseil avait décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les bases d'imposition qui sont mécaniquement réévaluées, en dehors de toute décision du Conseil Municipal, vont connaître une augmentation de 3,40 %.

Il est donc proposé de reconduire les taux de :

- 50,85 % pour le foncier bâti
- 65,79 % pour le foncier non bâti.

Le Conseil adopte à l'unanimité la reconduction des taux proposés sans augmentation.



## **6. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies.**

Monsieur le Maire informe, le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire et demandé par le comptable public de Biran, de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonie ».

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonie » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que le comptable du trésor recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonie »

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Évènements :
  - Vœux du Maire et du Conseil Municipal, Cérémonies du 8 mai et 11 novembre, Fête Nationale du 14 juillet, Cérémonie d'inauguration, évènements associatifs, culturels et sportifs.
- Catégories de dépenses :
  - Fourniture de nourriture et boissons-Fleurs gerbes-Fournitures décoratives-Feux d'artifices-location de vaisselle-Prestation d'animation et de service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Adopté : à l'unanimité des membres présents 10 pour.

## **7. Délibération pour admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose que le comptable public de la commune a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil municipal. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales relativement anciennes des années 2013,2014,2015 concernant soit la cantine scolaire, soit la redevance d'assainissement pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, dont le détail est fourni aux conseillers s'élève à 1 180 €.



Mairie de BIRAN

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public de Biran dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité admet en non-valeur les créances irrécouvrables dont il est fait mention, inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## **8. Questions diverses**

Tenue du bureau de vote le 24 avril 2022 : Les conseillers sont informés qu'ils devront assurer les mêmes rotations que lors du premier tour de l'élection Présidentielle, il n'y a aucune opposition.



Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

La date du prochain conseil municipal : sera fixée ultérieurement.

Le Maire,

Patrick DELIGNIERES.